Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 066-216601385-20261027-D582026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°58/2026

Séance du 27 Octobre 2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.
Secrétaire de séance : NEVEU Peggy
Présents : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michel, BIELLE Chantal, BUGSEL Alice, DURAND Christophe, FABREGA Catherine, GHIRELLO Jean-Louis, GRAELL Alain, MAHIEU Pierre, MAS Nicolas, NEVEU Peggy, ROTA Brigitte, SCHMITT Henri
Absents excusés : BRUNET François, CRUANAS Pauline, MEY Marie
Procuration : BRUNET François à DURAND Christophe, CRUANAS Pauline à DARIO Alain

Date de la convocation : 22 octobre 2026

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
7.1.1.1 budget primitif

OBJET : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2027

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... ».

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2026 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») étaient de 915 486.94 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 228 871.73 €, soit 25% de 915 486.94 €, répartie de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 066-216601385-20261027-D582026-DE

N° COMPTE M57	AFFECTATION DES CREDITS	LIMITE DE L'AUTORISATION DE DEPENSE
203	Frais études, recherche et développement	18 750.00 €
2111	Terrains nus	1 250.00 €
2131	Construction de bâtiments publics	173 587.98 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 500.00 €
2151	Réseaux de voirie	6 250.00 €
2157	Matériel et outillage technique	125.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage	19 658.75 €
2183	Matériel informatique	1 250.00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	500.00 €
	TOTAL	228 871.73 €

Le Conseil Municipal, ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses, à hauteur du quart des crédits d'investissement de l'année 2026, avant le vote du budget primitif 2027 ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE PEYRESTORTES 06600

Alain DARIO

Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune https://mairie-peyrestortes.fr le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Telérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.